



Nb de cdd en chambre des métiers à suivre

Par **Mariondu17**, le **09/09/2010** à **15:55**

Bonjour,

Je travaille pour une Chambre des Métiers dans un CFA (Centre de Formation pour Apprentis). Mon employeur (la Chambre des Métiers) m'a déjà fait signer 3 CDD, le premier de 1 an et demi, le deuxième de 1 an puis un autre de 2 ans. Il me propose un nouveau CDD de 1 an...

Je n'ai jamais changé de poste et n'est jamais eu de jours entre ces contrats.

Je me demandai à partir de combien de CDD ou d'année ils étaient dans l'obligation de me titulariser. C'est un peu compliqué car c'est du droit public et je n'arrive pas à trouver de réponse...

L'APCM me dit qu'elle n'a pas le droit de renseigner les employeurs, le Tribunal Administratif non plus, impartialité oblige et la Maison de l'Emploi est injoignable... On m'a même dit qu'il fallait que je les emmène au tribunal administratif pour qu'ils statuent. Je ne vais qu'en même pas porter plainte juste pour avoir ma réponse quand on sait que le délais pour le traitement est environ 1 an. J'aurai ma réponse lorsque mon contrat sera terminé !...

Mon CDD arrive à terme à la fin du mois de septembre, je me demande même si je dois signer ou pointer au chômage et trouver autre chose... Ils nous promettent la titularisation à chaque fois...

Bref, merci de me dire ce que vous en pensez !

Par **pepelle**, le **13/09/2010** à **08:47**

Il faut 6 ans de travail en continu pour pouvoir espérer obtenir une embauche en cdi (et non

pas une titularisation qui est un terme juridique précis s'appliquant aux fonctionnaires)
Cette condition de temps ne suffit pas et il y a d'autres conditions notamment par rapport à l'emploi occupé

Par **Mariondu17**, le **13/09/2010** à **09:43**

Bonjour,

Je vous confirme que l'on parle bien de titularisation de poste et non de CDI. Ca n'existe pas dans les Chambres de Métiers.

<http://212.43.237.181/cferm/bureau/esf/bases/upload/public/Juridique/statut/table.htm>

Mais nous ne sommes pas comme les fonctionnaires...

Là est la difficulté pour trouver mes réponses...

Par **pepelle**, le **13/09/2010** à **17:45**

Oui on peut en effet vous titulariser sans concours sur simple possession de diplôme. Néanmoins, je maintiens ma réponse initiale. Vous ne pouvez pas avoir de cdd dont la durée totale sans interruption dépasse 6 ans . Donc lorsque vous aurez atteint cette durée, on n'aura plus le droit de vous faire un nouveau cdd. Soit on vous embauche, soit on vous vire

Par **alain 59200**, le **20/02/2013** à **13:56**

bonjour pourtant je travaille dans un cfa de la chambre des métiers et j'ai eu un contrat d'1 an renouvelé une fois et la j'ai signé un contrat consulaire de 5 ans donc cela fera 7 ans